

Bulletin officiel n° 5370 du 14 chaoual 1426 (17 novembre 2005)  
Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1895-05 du 4 chaabane 1426 (9 septembre 2005) approuvant l'accord pétrolier conclu le 4 jourmada II 1426 (11 juillet 2005) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Norsk Hydro Morocco AS " et " Dana Petroleum (E and P) Limited ".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 4 jourmada II 1426 (11 juillet 2005) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Norsk Hydro Morocco AS " et " Dana Petroleum (E and P) Limited ", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite " Safi Nord Ouest ", comprenant quatre permis de recherche dénommés " Safi N.O.I. ", " Safi N.O.II. ", " Safi N.O.III. ", et " Safi N.O.IV. " situées en Offshore atlantique,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'accord pétrolier conclu le 4 jourmada II 1426 (11 juillet 2005) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Norsk Hydro Morocco AS " et " Dana Petroleum (E and P) Limited ", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dénommée " Safi Nord Ouest ".

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 chaabane 1426 (9 septembre 2005).

Le ministre de l'énergie et des mines,  
Mohamed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation,  
Fathallah Oualalou.